



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021
PROCES VERBAL**

Convoqué le 9 avril 2021, le Conseil municipal s'est réuni le 15 avril 2021 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire.

Dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance du Conseil municipal est délocalisée à la petite salle omnisports.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH - Yannick LE MOIGNE – Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Nelly PERON - Christelle DERRIEN - Joël LUCAS (arrivé à 20h40-à partir dossier 1.2)- Christophe LE QUEAU - Bertrand COSSEC - Laurent GUICHAOUA - Sandrine HELOU - Sandra DANIEL - Marine CHARLOT - Pauline KERC'HROM - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LE GENTIL à Jean-Yves ROZEN

Stéphane PESNEL à Jean-Yves ROZEN

Assistent également à la séance :

Joël GARIN, Mikaël GOUZIEN, Delphine GLAIS

Présents : 21 élus

Secrétaire de séance : Christelle DERRIEN

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 18 février 2021 (annexe 1)

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Les élus ne formulent aucune remarque.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 février 2021.

1.2 Désignation de représentants au sein du Conseil portuaire de Lesconil

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPPC) exerce la compétence portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Guilvinec-Léchiagat, Lesconil, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance).

A ce titre, il a en charge l'organisation des Conseils portuaires des ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Guilvinec-Léchiagat, Lesconil, Loctudy-Ile-Tudy.

Le mandat des membres du Conseil portuaire de Lesconil est arrivé à échéance en ce début d'année. Conformément au Code de transports et plus particulièrement de son article



R.5314-14 relatif à la composition des conseils portuaires, il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant titulaire et un suppléant. La durée de ce mandat est fixée à 5 ans à compter de la signature de l'arrêté.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une modification apportée au rapport préparatoire : au regard des enjeux liés au réaménagement du port, il suivra personnellement le Conseil portuaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Cyrille LE CLEACH (titulaire) et Pascal LE LOC'H (suppléant) pour siéger au sein du Conseil portuaire de Lesconil.

2-FINANCES

2.1 Compte de gestion 2020 (annexe 2)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Monsieur Joël GARIN présente le mécanisme de l'exécution budgétaire et précise son rôle en tant que comptable public.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion du budget. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Yannick LE MOIGNE distribue sur table un courrier du Ministre délégué aux comptes publics concernant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et fait la présentation du compte de gestion.

Bruno JULLIEN demande que M. GARIN précise les 3 indicateurs de la santé financière de la commune. Monsieur GARIN précise qu'à partir du compte administratif au 31/12/2020, 3 indicateurs sont à prendre en compte :

- La marge d'auto-financement courant : 0.90

Elle mesure la capacité d'épargne de la commune après avoir payé les charges courantes et l'annuité de la dette à partir des recettes courantes.

Les éléments exceptionnels tels que les cessions ne sont pas prises en compte. Le ratio doit être inférieur ou égal à 1 (plus il est inférieur à 1, plus la capacité est importante).

Calcul : charges courantes + annuité, divisées par recettes courantes.

Pour Plobannaec-Lesconil, le taux est de 0.90, ce qui veut dire que 10% des recettes courantes sont disponibles pour l'autofinancement de l'investissement.



- L'endettement : 0.78

Calcul : dette en capital au 31.12 divisé par le montant des recettes courantes
Le capital restant dû doit représenter au maximum 1.5 années de recettes courantes.

- Le taux de charges rigides : 0.53 (norme du ratio à 0.37, le ratio augmente avec la diminution de la taille de la collectivité)

Mesure la marge de manœuvre de la commune quant à ses dépenses : celle-ci diminue au fur et à mesure d'une importance accrue des dépenses rigides.

Calcul : Charges de personnel nettes + annuité, divisées par les recettes courantes.

Quand 2 de ces ratios approchent ces limites, la commune est placée en réseau d'alerte. Ce n'est pas le cas pour Plobannaec-Lesconil, les ratios sont conformes.

Yannick LE MOIGNE souligne qu'avec un ratio de 10% d'épargne, il faut toutefois rester pragmatique et vigilant.

Vu l'article 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation réalisée par Joël GARIN, comptable public de la collectivité,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2 Compte administratif 2020 (annexe 3)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 et considérant la présentation du budget général en commission finances le 8 avril 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget général qui s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020			
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2020	CA 2020 (réalisé)	RESTE A REALISER
Dépenses	3 986 400,00	2 674 343,73	
Recettes	3 986 400,00	3 161 359,61	
EXCEDENT		487 015,88	
Section d'Investissement	ALLOUÉ 2020	CA 2020 (réalisé)	RAR
Dépenses	3 952 500,00	2 885 204,22	198 551,00



Recettes	3 952 500,00	1 515 217,38	53 600,00
DEFICIT		1 369 986,84	144 951,00

Reports de l'exercice 2019	Reports en section de fonctionnement(002)	900 602,14
	Reports en section d'investissement (001)	1 333 494,04

Résultat cumulé	section de fonctionnement	+ 1 387 618,02
	section d'investissement	- 181 443,80
Reste à réaliser	section d'investissement	-144 951,00
Résultat de clôture	section d'investissement	- 36 492,80

Yannick LE MOIGNE précise qu'il y a un coût de la pandémie COVID, qu'il conviendra de confirmer dans le temps.

Monsieur le Maire ne prend part de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget général.

2.3 Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Vu le CGCT et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 de la commune,

Considérant la présentation du budget primitif du budget général 2021 en commission finances le 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget général de la commune comme suit : Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) : 182 000,00 € ;**
- **de reporter au compte suivant les résultats nets constatés : Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 205 618,02 €.**

2.4 Vote des taux d'imposition 2021 (annexe 5)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement



sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 mais la commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreraient différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. En effet, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259COM, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Pour la commune de Plobannaec-Lesconil, la recette a été neutralisée par application d'un coefficient correcteur de 0,992899 % qui vient donc diminuer l'excédent de recettes.

A partir de 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

La commission finances réunie le 8 avril 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021 comme suit :

	Taux communaux 2020	Propositions Taux communaux 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14,14%	-
Taxe foncière (bâti) : nouveau taux issu de la fusion des taux de foncier bâti de la commune et du département pour 2021	16,60%	16,60% + 15,97% = 32,57%
Taxe foncière (non bâti)	49,53%	49,53%

- **d'autoriser le Maire à signer l'état n°1259COM,**
- **de confirmer que le montant prévisionnel attendu au titre de la fiscalité directe territoriale s'élève à 1 944 891 €.**



2.5 Budget primitif 2021 (annexe 4)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Monsieur Joël GARIN présente les obligations relatives à l'évolution des règles comptables liées au passage de la commune à plus de 3 500 habitants.

- présentation du budget par 10 fonctions ;
- amortissement : désormais les biens seront amortis. Chaque année il y aura une dotation à l'amortissement et un inventaire plus précis sera à tenir ;
- rattachement des charges et des produits à l'exercice (exemple de la facture EDF de 2020 qui arrive en 2021).

Monsieur GARIN poursuit. Concernant la réforme de la fiscalité locale : la taxe d'habitation est supprimée à partir de 2023. Il restera la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants qui pourront être modifiés à partir de 2023.

Dans le budget communal, il n'y a donc plus de recettes au titre de la taxe d'habitation. Des compensations sont prévues, notamment le taux départemental du foncier bâti. Actuellement, taux à 32.57 pour Plobannaec-Lesconil.

Yannick LE MOIGNE précise les taux d'imposition des communes voisines, données issues d'un travail à l'échelle du Pays Bigouden Sud. Plobannaec-Lesconil est une commune avec une taxe sur le foncier bâti peu élevée.

Le taux communal reste identique en 2021. La taxe d'habitation sera révoquée en 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Jean-Yves ROZEN insiste sur le fait qu'il va falloir faire preuve de pédagogie auprès des administrés.

Joël GARIN précise que la non augmentation des taux ne veut pas dire augmentation d'impôts car les impôts peuvent augmenter en fonction de l'évolution des bases et des décisions prises par les autres collectivités en matière d'impôt.

Yannick LE MOIGNE présente les grands principes du Budget primitif 2021 :

- poursuivre les travaux engagés et les finaliser ;
- se donner les moyens de préparer les budgets 2022 et 2023 ;
- commencer à marquer les choix de la nouvelle municipalité ;
- élaborer un budget le plus réaliste possible : les éléments présentés après arbitrages pour n'engager des dépenses que sur des projets finalisés ;
- avoir une projection sur une année la plus « normale » possible. Le Conseil municipal pourrait être amené à apporter des décisions modificatives pour prendre en compte l'évolution du budget et des projets. Un travail va être engagé pour maîtriser les coûts de fonctionnement et les dépenses de personnel qui passent de 57% à 52% des coûts de fonctionnement.

Monsieur GARIN précise que les charges sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Par contre, les recettes sont indicatives. Les virements sont de l'épargne prévisionnelle.

Yannick LE MOIGNE précise également que l'activité classe de mer est nulle au 1^{er} semestre 2021.

Concernant les dépenses financières, l'impact du prêt relais est important en 2021.



Concernant l'école FLEMING, il faut ajouter au budget en 2021 la remise aux normes de l'alimentation en gaz en 2021. Ensuite, il conviendra de déterminer les travaux sur les aménagements extérieurs, à financer en 2021 ou 2022.

Concernant les travaux sur les bâtiments communaux, la priorité est le bâtiment des services techniques pour améliorer la qualité de vie au travail des agents.

En complément, des travaux seront engagés pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments Mairie, Maison des associations, Espace Jeunes et Médiathèque.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments sont programmés. La loi sur le handicap a été votée en 2005 et devait être mise en application en 2015. La commune a l'obligation de lancer un certain nombre de travaux pour la prise en compte de tous les handicaps.

Concernant la voirie, un certain nombre de travaux sont engagés, dont le remplacement d'urgence du platelage. Une réflexion va être lancée pour améliorer sur le long terme ce platelage en prenant en compte les enjeux d'accessibilité et d'attractivité touristique.

Yannick LE MOIGNE précise que Loïc LE FUR a permis, grâce à son investissement, une économie certaine en matière de signalétique.

Concernant le dragage du Ster, Yannick LE MOIGNE précise qu'il s'agissait d'une dépense de fonctionnement récurrente et que l'autorisation préfectorale arrive à son terme en décembre 2021.

La révision de la convention avec le Centre nautique de plein air (CNPA) comprend les éléments suivants est de 18 500 € pour 2021. (10 500 € au titre d'une subvention exceptionnelle et 8 000 € au titre de la participation communale annuelle jusqu'à la fin du mandat).

Bruno JULLIEN intervient pour annoncer que la minorité ne votera pas le budget pour plusieurs raisons :

- la question de la signalétique, qui ne sera pas installée en bilingue ;
- la place du vélo et des circulations douces : les marquages vélos ont été supprimés à Plobannaec ;
- la démolition envisagée de l'Hôtel de la Plage alors que la plupart des communes réhabilitent les bâtiments pour des questions patrimoniales et de développement durable.
- pas de visibilité sur le plan local d'urbanisme (PLU).

Cyrille LE CLEACH répond que l'objectif de la municipalité actuelle en matière de signalétique est de signaler les bâtiments. Sur l'Hôtel de la Plage, le choix de l'intérêt général a été fait. La facture a été divisée par 2. Le budget est pragmatique, réaliste et sobre. Le projet politique est d'organiser les services pour répondre aux demandes des administrés et pouvoir donner les meilleures conditions de travail aux agents. Il faut de la pertinence, de la cohérence. 2021 est un budget de transition et de préparation. Enfin, il faudra bien terminer le chantier de l'école FLEMING pour offrir de bonnes conditions d'accueil aux enfants.

Yannick LE MOIGNE précise que la langue bretonne est respectée, même si elle n'apparaît pas partout. Concernant le PLU, il est de notoriété publique que la municipalité actuelle ne partage pas la même vision de la commune. Le sujet sera évoqué au prochain Conseil municipal.



Jean SCEBALT revient sur la nouvelle nomenclature comptable. Sera-t-il possible d'avoir la traduction du budget en fonctions ? Yannick LE MOIGNE répond positivement.

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,
Vu la présentation en commission finances le 8 avril 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour portant constat et affectation des résultats 2020,

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à 4 abstentions, 19 voix pour, le vote du budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2021	
Section de Fonctionnement	4 274 000,00 €
Section d'Investissement	3 925 000,00 €

2.6 Approbation du rapport définitif de la CLECT du 2 février 2021 (annexes n° 6a, 6b, 6c, 6d, 6e)

La CLECT s'est réunie le 2 février 2021 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau tel qu'annexés au présent rapport.

Jean SCEBALT intervient pour préciser qu'il n'est pas d'accord sur l'attribution de compensation sur le tourisme, qui avait été revue à la demande d'une commune en particulier, au détriment de la commune de Plobannaec-Lesconil.

Cyrille LE CLEACH précise qu'un rééquilibrage pourra être étudié dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

Yannick LE MOIGNE prend acte des remarques de Jean SCEBALT, conformes à ce qu'il avait déjà exprimé précédemment.

Le Conseil municipal, à 4 voix contre, 19 voix pour :

- approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 2 février 2021 ;
- approuve les montants des attributions de compensation 2021 définitives.

**2.7 Subventions aux associations (annexe n° 7)**

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Laëtitia FAUCHE présente le tableau et précise qu'il y a deux associations qui ont demandé 0 € : Comité Armor et Comité des Fêtes. Elle précise également que d'autres associations n'ont pas déposé de demande de subvention.

Le Maire précise qu'il a eu une rencontre avec le Président de Bag Leskon.

Laëtitia FAUCHE procède à la lecture du tableau des subventions établi sur avis favorable de la commission Ecoles-Jeunesse-Vie associative-Culture réunie le 18 mars 2021, et de la commission Finances, réunie le 08 avril 2021. Les demandes s'établissent comme suit :

Associations	2020	2021
COMITE ARMOR	230,00 €	Demande à 0,00 €
COMITE DES FETES		Demande à 0,00 €
CLUB DE LOISIRS ET DE DETENTE DES RETRAITES	300,00 €	300,00 €
AMICALE LAIQUE	500,00 €	500,00 €
BAG LESKON	500,00 €	800,00 €
LES AMIS DE YOUEN DURAND	500,00 €	600,00 €
KIZIDIC	100,00 €	100,00 €
LES RIBINES	500,00 €	500,00 €
RADIO KERNE	50,00 €	100,00 €
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES ET CDI DU PAYS BIGOUDEN POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE		150,00 €
SOLIDARITE SENIORS	300,00 €	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €	400,00 €
T'ES CAP	210,00 €	250,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00 €	50,00 €
ADMR	400,00 €	450,00 €
EFA 29	80,00 €	80,00 €
APEL ECOLE ST JOSEPH	500,00 €	500,00 €



APE ECOLE FLEMING	500,00 €	500,00 €
CFA DU MANS	50,00 €	50,00 €
ARBRE DE NOEL/ENFT PRIM	13,00 €	13,00 €
ARBRE DE NOEL/ENFT MATERN	13,00 €	13,00 €
CONCOURS REGIONAL MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE		50,00 €
ASSOC DE L'ANACR	200,00 €	200,00 €
FNACA	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES BLEUETS	50,00 €	50,00 €
ELEVAGE ET PASSION EN PAYS BIGOUDEN	350,00 €	360,00 €
ASPL FOOT	9 000,00€ (+6 000,00€)	10 000,00 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	200,00 €	315,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS BIGOUDENS	325,00 €	350,00€ (+150,00€)
HAND BALL BIGOUDEN	500,00 €	500,00 €
HANDISPORT DE CORNOUAILLE	100,00 €	100,00 €
RUGBY CLUB BIGOUDEN		120,00 €
TAMM KREIZ	45,00 €	45,00 €
DEFI DES PORTS BIGOUDENS	500,00 €	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	300,00 €	300,00 €
AMICALE DES AMIS DE KERVIGNON	800,00 €	800,00 € (+ 1 200,00 €)
NAPHTALINE	1 000,00 €	1 000,00 € (+ 2 000,00€) exceptionnelle
ESPRIT YOGA	150,00 €	250,00 €
CLUB CANIN SPORT EDUCATION BIGOUDEN		214,00 €
AAVVIF		50,00 €



Le Maire demande un vote séparé pour les associations suivantes :

- APEL Saint Joseph : Sandra DANIEL sort de la salle et ne participe pas au vote. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.**
- APE Ecole Fleming : Marine CHARLOT et Lauriane CARROT sortent de la salle et ne participent pas au vote pour l'APE Ecole Fleming. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.**
- ASPL : Bertrand COSSEC, Loïc LE FUR et Yannick LE MOIGNE sortent de la salle et ne participent pas au vote. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.**
- Club de handball bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.**
- Défi des ports bigoudens : Bruno JULLIEN sort de la salle et ne participe pas au vote. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.**

Pour les autres associations, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de subventions aux associations figurant au tableau joint en annexe.

2.8 Demande de subvention pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux (DSIL)

Rapporteur : Pascal Le Loch

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service Conseil en énergie partagée (CEP). Le SDEF est ainsi intervenu prioritairement sur trois bâtiments : Mairie/ Maison des associations/ Espace jeunes afin de mettre en œuvre dès 2021 des actions à gain rapide pour améliorer le confort et réaliser des économies d'énergie.

Parmi les mesures retenues, la création d'une chaudière bois alimentant les 3 bâtiments, en lieu et place des radiateurs électriques existants, permet d'inscrire pleinement le projet dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à réaliser toutes les démarches nécessaires (urbanisme, marchés, administratives) à la concrétisation de cette opération dans la limite de 268 115 € H.T. Si une réévaluation du projet devait intervenir, une nouvelle délibération serait nécessaire ;
- à solliciter toutes les subventions pouvant être octroyées pour cette opération, notamment, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 174 275 €.



3-URBANISME

3.1 Avenant au contrat avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (annexe n° 8)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Le 15 février 2018, la commune de Plobannaec-Lesconil et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne concernant l'ancien Hôtel de la Plage, bâtiment désaffecté à proximité immédiate du port, en vue de réaliser un programme d'habitat en réhabilitation.

Le bâtiment et ses annexes ont été acquis par l'EPF Bretagne le 8 juin 2018 qui a procédé à la démolition des annexes pour ne garder que le bâtiment principal (l'ancien hôtel) et une maisonnette accolée.

Le projet de réhabilitation ayant évolué vers un projet de démolition de l'ensemble des bâtiments, le bailleur ne pouvant pas prendre en charge les travaux de curage léger et lourd de l'hôtel, l'EPF a pris en charge en plus les travaux de curage léger des bâtiments restants pour que la commune puisse bénéficier du dispositif de minoration sur cette opération.

L'EPF a déjà procédé à la démolition des annexes de l'ancien hôtel conformément à la convention initiale et entamera, en 2021, les travaux de déconstruction de l'ancien hôtel et de la maison d'habitation attenante.

La commune de Plobannaec-Lesconil sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1 afin de modifier le montant plafond d'action foncière qui intégrera le coût des travaux de déconstruction de l'ensemble des bâtiments. L'engagement financier global de l'EPF Bretagne passe de 370 000 € HT à 500 000 € HT.

Jean-Yves ROZEN précise enfin que :

- le permis de construire a été signé le 14 avril 2021 ;
- s'agissant du Label Port d'intérêt patrimonial, un courrier a été transmis par le Président du jury du Label au Maire de la commune lui demandant de revoir sa position sur l'Hôtel de la Plage. Le premier magistrat de la commune a apporté une réponse écrite au Président de l'association Réseau Port d'intérêt patrimonial précisant que « L'actuelle municipalité est soucieuse, dans l'ensemble de ses actions, du respect de son histoire, de son patrimoine et de son architecture. Mais ces préoccupations doivent également tenir compte de la faisabilité technique, économique et de la pertinence des projets. Je considère que l'exemplarité consiste à proposer à la population des services et des équipements qui répondent à leurs besoins, et qui sont réalisables, tout en étant respectueux de leur cadre de vie. Le projet sur l'Hôtel de la Plage répond sans ambiguïté à ces objectifs». Il faut aller de l'avant tout en respectant le passé a conclu Jean-Yves ROZEN.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre, 19 voix pour, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières,
- d'autoriser le Maire à le signer.

4- ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SOCIALES

4.1 Convention espace sans tabac avec la Ligue Nationale contre le cancer (annexe n° 9)

Rapporteur : Lauriane CARROT

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui a pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches. Elle fédère 103 Comités départementaux.

Le décret du 1^{er} juillet 2015 instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme. Dans cette continuité, la Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac. Lancé en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour objet de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, 227 espaces sans tabac ont été labellisés, dont 21 plages sans tabac, dans 31 villes.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. Elle vise à :

- Encourager l'arrêt du tabac ;
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Inscrire les aires de jeux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de mettre en place des « Espaces sans tabac » :

- aux abords de la médiathèque et de l'espace jeunes,
- aux abords de l'école du Dr Fleming,
- aux abords de l'école Saint-Joseph,
- à l'aire de jeux du sémaphore et au skate park de la commune.



La commune s'engage à :

- Prendre en charge la signalétique, intégrée au budget 2021 ;
- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac aux lieux précités ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

La convention de partenariat entre la Commune et le Comité du Finistère de la Ligue nationale contre le cancer est jointe en annexe.

Jean SCEBALT précise qu'il ne faut pas non plus oublier le problème de l'alcool présent sur la commune.

Lauriane CARROT acquiesce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec le Comité du Finistère de la Ligue nationale contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac sur le territoire de la commune de Plobannaec-Lesconil, autorise le Maire à signer cette convention.

5- CULTURE

5.1 Demande de subvention pour l'acquisition d'une scène

Rapporteur : Sandrine HELOU

La commune a acquis en 2004 un podium mobile sur remorque afin de permettre la diffusion de spectacles vivants qu'elle organise et l'organisation d'événements associatifs.

Or il apparaît que :

- le podium fait l'objet d'une quinzaine de montages par an et nécessite l'intervention de deux agents pour le montage et le démontage. Un podium à système hydraulique nécessite simplement l'intervention d'un agent sur une durée nettement plus courte.
- Un podium à système hydraulique améliore nettement la sécurité des agents en cas de conditions météorologiques instables et venteuses.
- L'offre de concerts a considérablement évolué depuis l'achat du podium actuel. Les spectacles sont devenus plus qualitatifs et font appel à une technique plus importante. Un équipement avec relevage du toit hydraulique est un gain important concernant la sécurité des techniciens intermittents du spectacle qui interviennent sur les montages de systèmes de sonorisation et d'éclairage.

De plus, l'achat d'un podium mobile est susceptible de bénéficier d'aide du Conseil régional de Bretagne selon les modalités du dispositif « Spectacle vivant – Acquisition de matériel ». Le montant de l'aide est calculé en appliquant un taux au total des dépenses éligibles. Pour les équipements matériels le taux est de 20% maximum des dépenses éligibles. Le seuil minimum de prise en compte de la dépense subventionnable est de 10 000 € et plafonnée à 150 000 €, HT ou TTC, selon que le demandeur est assujéti ou non à la TVA. Le matériel scénique destiné à la diffusion artistique est éligible.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à l'achat d'un podium mobile dans la limite de 40 000 € H.T ;
- autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre du dispositif « Spectacle vivant – acquisition de matériel » et de signer tout document relatif à cette opération ;
- autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention ;
- autorise le Maire à procéder à la vente du podium mobile actuel au meilleur prix.

5- QUESTIONS DIVERSES

Cyrille LE CLEACH apporte quelques précisions en fin de réunion :

- Une recrudescence des cambriolages est constatée en Pays Bigouden, il convient d'être très vigilant et de passer le message à la population ;
- Une naissance est intervenue sur la commune le 14 avril 2021.
- Le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 juin 2021.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,
Cyrille LE CLEACH



Délibérations rendues exécutoires
Télétransmises à la Préfecture le 20 avril 2021
Publiées le 20 avril 2021
Procès-verbal affiché le 20 avril 2021